

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1180

10 novembre 2005

SOMMAIRE

ABC Event S.A.	56622	M.P.M. International S.A., Luxembourg.	56628
ABC Event S.A., Diekirch	56622	Maecolux S.A., Wiltz	56598
Alumni International, S.à r.l., Luxembourg.	56599	Maria-De Holding S.A., Luxembourg	56605
Alumni International, S.à r.l., Luxembourg.	56599	Murciaco S.A., Luxembourg	56610
ArvinMeritor Investment (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg	56638	Nortel Networks (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	56594
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf	56604	Nortel Networks (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	56594
Cap Estate S.A., Luxembourg.	56594	Nortel Networks S.A., Luxembourg	56628
Carbon Investments, S.à r.l., Luxembourg	56639	Nortel Networks (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	56629
Carbon Investments, S.à r.l., Luxembourg	56640	Novera Macquarie Renewable Energy, S.à r.l., Lu- xembourg	56638
Ceralux S.A., Mondorf-les-Bains	56626	Oakville Invest Limited, S.à r.l., Luxembourg ...	56611
Cosamedia, S.à r.l., Weidingen.	56623	Oakville Invest Limited, S.à r.l., Luxembourg ...	56621
Delphi Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg.	56637	Parteuosa Holding S.A., Luxembourg	56625
Dikrecher Supermaat S.A., Ingeldorf.	56622	Prospect Holding S.A., Luxembourg	56625
Double G Investments, S.à r.l., Luxembourg	56599	Quadrex Group International S.A.H., Luxem- bourg	56625
Eni South China Sea Limited, S.à r.l., Luxem- bourg.	56624	Radio Finance S.A.H., Howald	56623
Etoile Assurances, S.à r.l., Luxembourg	56627	Ripiemmo Company S.A., Luxembourg	56626
Etoile Assurances, S.à r.l., Luxembourg	56627	Rordi Holding S.A., Luxembourg	56627
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg	56637	Sabi Invest S.A., Luxembourg	56629
Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck.	56622	Salux S.A.H., Luxembourg	56629
Fläkt Woods Property, S.à r.l., Luxembourg	56605	SCG STE Maurice 2, S.à r.l., Luxembourg.	56628
Fläkt Woods Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ...	56605	SCG STE Maurice 3, S.à r.l., Luxembourg.	56624
Fläkt Woods Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ...	56625	SCG STE Maurice 4, S.à r.l., Luxembourg.	56627
GAM Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	56605	Sena Invest S.A.H., Luxembourg	56636
Gest. Investment S.A., Soparfi, Luxembourg	56595	Setas International S.A.H., Luxembourg	56637
Interbase S.A., Luxembourg	56598	Smort B.V., Luxembourg.	56605
International Video Entertainment S.A., Luxem- bourg.	56610	Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Mi- nières et Industrielles «Sogemindus Holding» S.A., Luxembourg	56623
International Video Entertainment S.A., Luxem- bourg.	56610	Société Mutuelle Minière et Industrielle «Somu- mines» S.A.H., Luxembourg.	56624
International Video Entertainment S.A., Luxem- bourg.	56611	Sofi Asia Investments, S.à r.l., Luxembourg	56638
Isidro International S.A.H., Luxembourg	56624	Starwood Capital Group European, S.à r.l., Lu- xembourg	56626
Janek Holding S.A., Luxembourg	56639	Starwood Germany, S.à r.l., Luxembourg	56626
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	56638	(The) Swatch Group Re (Luxembourg) S.A., Al- zingen	56606
KPI Retail Property 9, S.à r.l., Niederanven	56630	Tivoli International Holding S.A., Luxembourg ..	56623
LCI AG, Luxembourg	56629		
Leonlux Holding S.A., Mondorf-les-Bains	56623		
Liconi Holding S.A., Luxembourg	56594		

CAP ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.924.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 9 juin 2005 que:

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateurs les personnes suivantes:

Sont réélus:

- Maître Bernard Felten, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur Frédéric Collot, demeurant à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,
- La société CD-GEST, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

L'Assemblée d'appeler au poste de Commissaire aux comptes la société suivante:

Est réélue:

- La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053362.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

LICONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.115.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour LICONI HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052926.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

NORTEL NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.815.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05659, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Signature.

(052941.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

NORTEL NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.815.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Signature.

(052940.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

GEST. INVESTMENT S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.650.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société VELWAY INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Montevideo (Uruguay), ici représentée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société JENFAR CO. S.A., ayant son siège social à Montevideo (Uruguay), ici représentée par Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Les dites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GEST. INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets, licences, procès, formules, prototypes acquises dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, résultat de recherches et dans tel contexte agir directement ou indirectement pour développer et valoriser des recherches planifiées afin d'acquérir des nouvelles connaissances. Planifier et réaliser la mise au point des procès productifs ou services finalisés afin d'obtenir une considérable amélioration des produits, procès productifs ou services existants dans la recherche industrielle soit destinés à la vente soit à l'utilisation y compris la création des prototypes en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Us peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e jeudi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3^{ième} jeudi du mois d'avril à 16.00 heures en 2006.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- VELWAY INVESTMENT S.A.	6 actions
2.- JENFAR CO. S.A.	26 actions
Total	32 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; Président:

b) Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

c) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. G. Carini, U. Cerasi.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, vol. 148S, fol. 78, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.

(053113.3/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

INTERBASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour INTERBASE S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052928.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MAECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue de Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 108.632.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 juin 2005 au siège de la société

Membres présents:

1.- Monsieur Jean-Pierre Eudier, Docteur en chirurgie dentaire, demeurant à F-78500 Sartrouville (France), 125, rue du Général Leclerc.

2.- Mademoiselle Julie Hautin, pharmacien, demeurant à F-78800 Houilles (France), 43, rue Gabriel Peri.

3.- Monsieur Stanislas Eudier, économiste, demeurant à F-78500 Sartrouville (France), 125, rue du Général Leclerc.

Lesquels administrateurs présents ou tels que représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Eudier, préqualifié, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait en quatre originaux.

J.-P. Eudier / J. Hautin / S. Eudier.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053000.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.080.36.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052900.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.080.36.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour ALUMNI INTERNATIONAL, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052930.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

DOUBLE G INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 108.649.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Weihua Gao, manager, residing at Room 1501, 780-4, Xianxia Road, Changning District, Shanghai, People's Republic of China,

and

Mr Gang Gu, businessman, residing at Room 203, 209-2, Miezhu Road, Nashi District, Shanghai, People's Republic of China,

here duly represented by Mrs Isabelle Lux, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given each in Hong Kong on 3 June 2005,

herself represented by Mrs Sévilay Saday, maître en droit, having her professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg on 16 June 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Companies Act), as well as by the articles of association of the Company (hereafter the Articles), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is (i) to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and the holding, directly or indirectly, of participations in any Luxembourg or foreign enterprise or company of whatsoever form or any other form of investment, (ii) the granting of loans, advances, warranties and any other kind of support, in any form whatsoever, whether being of a financial nature or not, to affiliates, group companies and/or any other related companies and (iii) the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

In particular, the Company may carry out any transactions on immovable or movable property, as well as any commercial, industrial and/or financial operations, which are directly or indirectly deemed useful or which may favor the accomplishment and development of the Company's corporate purpose.

The Company may use its funds to establish, manage, develop, control or take any other supervisory measure and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities. The Company may also grant financing, give guarantees and grant security to secure its obligations or the obligations of its direct or indirect affiliated companies or any other group or related company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Art. 4. The Company will have the name DOUBLE G INVESTMENTS.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of one of the managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at two hundred thirty thousand Euro (EUR 230,000.-) divided into nine thousand and two hundred (9,200) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and the Company is managed by such board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they may be divided into class A and class B managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders (or the sole shareholder as the case may be) and may be revoked ad nutum without specific cause.

All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

Art. 13. In dealings with third parties, the sole manager board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to and to carry out and authorise all acts, transactions and operations consistent with the company's object.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or, to the extent applicable, by the joint signature of a class A manager together with either a class B manager.

The board of managers, or as the case may be the sole manager, may delegate its powers for specific tasks to one or several agents, determining this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of managers, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any member may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy. A member may represent more than one of his colleagues.

Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The partic-

icipation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members.

Art. 15. The manager or managers (as the case may be) assume, by virtue of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespective to the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions amending the Articles of the Company may only be adopted by the majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 17. The Company's financial year starts each year on the 1st day of January and ends on the 31st day of December.

Art. 18. Each year on 31 December, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

Ms Weihua Gao, prenamed	4,508 shares
and	
Mr Gang Gu, prenamed	4,692 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred thirty thousand Euro (EUR 230,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand Euro (4,000.- EUR).

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administrated one manager who will be:

Mr Gang Gu, businessman, residing at Room 203, 209-2, Miezhu Road, Nashi District, Shanghai, People's Republic of China.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the company by his sole signature.

2) The address of the registered office of the Company is at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the english version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Madame Weihua Gao, Gérante, demeurant à Room 1501, 780-4, Xianxia Road, District de Changning, Shanghai, République Populaire de Chine,

et

Monsieur Gang Gu, homme d'affaires, demeurant à Room 203, 209-2, Miezhu Road, District de Nashi, Shanghai, République Populaire de Chine,

ici représentés par Madame Isabelle Lux, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données chacune à Hong Kong le 3 juin 2005,

elle-même représentée par Madame Sévilay Saday, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 16 juin 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société) et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11, 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet (i) d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation et à la détention, directement ou indirectement, de toutes participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère de quelque forme que ce soit ou à toute autre forme d'investissement, (ii) l'octroi de prêts, d'avances, de garanties, et tout autre type d'assistance sous quelque forme que ce soit, ayant une nature financière ou non, à des filiales, sociétés du groupe et/ou toutes autres sociétés liées et (iii) la propriété, l'administration, le contrôle, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

En particulier, la Société pourra accomplir toutes opérations sur des propriétés immobilières ou mobilières, de même que toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières que la Société jugera utiles, directement ou indirectement, ou qui pourra favoriser l'accomplissement et le développement de l'objet social de la Société.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, au contrôle et prendre toute mesure de supervision et disposer d'un portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement et de mettre en valeur de tels titres. La Société peut également octroyer des financements, donner des garanties et donner des sûretés pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales directes ou indirectes ou de toute autre société du groupe ou de toute société liée. Elle peut donner en gage, transférer, grever de charges, ou créer des sûretés sur tout ou une partie de ses actifs.

Art. 4. La Société aura la dénomination DOUBLE G INVESTMENTS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications de Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, d'un de ses gérants. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) représenté par neuf mille deux cents (9.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une faction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ces gérants vont former un conseil de gérance et la gestion de la Société appartient à pareil conseil de gérance. Aussi, si plusieurs gérants ont été nommés, ils pourront être divisés en gérants de classe A et de classe B.

Le/Les gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés (ou, le cas échéant, par l'associé unique) et peuvent être librement révoqués ad nutum sans existence d'une cause légitime.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, le gérant unique / conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exercer ou faire autoriser tous les actes, transactions et opérations relatifs à son objet.

La Société sera engagée en toute circonstance par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou, pour autant qu'applicable, par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec celle d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc; il déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile suivante.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont clos et le(s) gérant(s) préparent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

56604

Souscription et paiement

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

Madame Weihua Gao, précitée 4.508 parts
et
Monsieur Gang Gu, précité 4.692 parts

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire sous-signé.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2005.

Frais

Les frais, les coûts, les honoraires ou les frais sous n'importe quelle forme que ce soit, seront pris en charge par la Société en raison de sa constitution estimée approximativement à quatre mille euros (4.000,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société sera administrée par un gérant qui sera:

Monsieur Gang Gu, homme d'affaires, demeurant à Room 203, 209-2, Miezhu Road, District de Nashi, Shanghai, République Populaire de Chine.

La durée de son mandat est indéterminée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la Société est fixé aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la comparante, elle a signé le présent acte ainsi que le notaire.

Signé: I. Lux, S. Saday, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2005, vol. 432, fol. 2, case 2. – Reçu 2.300 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053112.3/242/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Luxembourg B 92.583.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- | | |
|---|---|
| - Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, | Employé privé,
Président, administrateur-délégué |
| - Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, | Employé privé,
Administrateur |
| - Madame Doris Leesch, | Employée ptivé,
Administratrice |
| - Monsieur Eloi Krier, | Employé privé,
Administrateur |

Est nommé Réviseur d'entreprises;

- La société MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901985.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2005.

FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.487.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(052934.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

GAM MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(052935.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

SMORT B.V.,

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 62.999.

Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 juin 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(052936.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

FLÄKT WOODS REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.613.

Le bilan pour la période du 2 août 2004 au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

(052939.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

MARIA-DE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.585.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

- Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour MARIA-DE HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.'SGG'

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052978.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2006.

THE SWATCH GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

H. R. Luxemburg B 108.652.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft THE SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Alzingen, hier vertreten durch Herrn Thomas Dürr, Corporate Treasurer der SWATCH GROUP LTD und Managing Director der SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Hesperange, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 8. Juni 2005.

2) Die Aktiengesellschaft THE SWATCH GROUP AG, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit eingetragenem Sitz in CH-Biel, Seevorstadt 6,

hier vertreten durch Herrn Thomas Dürr, vorher benannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Biel, am 8. Juni 2005.

Die Vollmachten, welche ne varietur, durch alle Komparenten und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme» unter der Bezeichnung THE SWATCH GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft ist für eine unbeschränkte Dauer gegründet. Sie kann zu jeder Zeit durch einen, wie in Sachen Abänderung dieser Satzung getroffenen und in Artikel 21 vorgeschriebenen, Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Rückversicherungen in allen Branchen im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben oder sich mit solchen zusammenschliessen, sowie alle Geschäfte eingehen und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt damit im Zusammenhang stehen, insbesondere zur Risikoprävention.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-Überwachungs- und Dokumentierungsmaßnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über die Versicherungsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Alzingen, Grossherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrats können zusätzliche Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Verwaltungsrats die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Massnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt.

Über die Sitzverlegung werden Drittpersonen durch das ausführende Organ der Gesellschaft in Kenntnis gesetzt, welches befugt ist, die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfundzwanzigtausend Euro (1.225.000,- EUR) und ist in tausend (1.000) Namensaktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfundzwanzig Euro (1.225,- EUR) eingeteilt.

Die Gesellschaft wird ausschliesslich Namensaktien ausgeben.

Ein Register der Aktionäre wird am Sitz der Gesellschaft gehalten. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Inhabers, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmizil, die Anzahl der in seinem Besitz befindlichen Aktien, die Zahlungen die auf jeder Aktie vorgenommen wurden und jede Übertragung von Aktien und das Datum einer solchen Uebertragung.

Die Uebertragung einer Aktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung im Register eingetragen. Solche Uebertragungserklärung wird durch den Käufer und Verkäufer oder durch Personen mit diesbezüglicher Bevollmächtigung dotiert und unterschrieben. Die Gesellschaft kann auch andere Dokumente als Beweis einer Uebertragung annehmen.

Art. 6. Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden, der wie in Sachen Abänderung dieser Satzung, gemäss Artikel 21, getroffen wurde.

Art. 7. Jede rechtmässig zusammengetretene Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie ist in umfassender Weise befugt Maßnahmen und Rechtsgeschäfte, die im Zusammenhang mit dem Geschäft der Gesellschaft stehen, stets anzuordnen, auszuführen und zu genehmigen.

Art. 8. Die ordentliche Generalversammlung findet statt am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am dritten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres und zum ersten Mal in 2006. Falls dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet die Versammlung am darauffol-

genden Tag statt. Die ordentliche Generalversammlung kann im Ausland stattfinden, falls aussergewöhnlichen Begebenheiten in der absoluten und endgültigen Beurteilung des Verwaltungsrates dies so erfordern.

Andere Generalversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit stattfinden, die in den betreffenden Einladungen zur Generalversammlung angegeben sind.

Art. 9. Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung unterliegen die Einberufung und der Ablauf der Versammlung den gesetzlichen Beschlussfähigkeits- und Fristbedingungen.

Sämtliche Aktien geben Recht auf eine Stimme vorbehaltlich der Einschränkungen, die vom Gesetz auferlegt sind. Die Aktionäre können sich in jeder Versammlung der Aktionäre von einer anderen bevollmächtigten Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telex bevollmächtigt ist.

Sofern nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäss einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Personen getroffen.

Der Verwaltungsrat kann jedwede sonstigen, seitens der Aktionäre zwecks Beteiligung an einer Versammlung der Aktionäre zu erfüllenden, Bedingungen festlegen.

Art. 10. Die Aktionäre treten auf Einberufung des Verwaltungsrates zusammen, mittels eines eingeschriebenen Einberufungsschreibens, welches die Tagesordnung enthält und mindestens acht Tage im voraus an die im Aktienregister angegebene Adresse eines jeden Aktionärs zu schicken und gemäss den gesetzlichen Forderungen zu veröffentlichen ist.

Falls jedoch alle Aktionäre bei einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorheriges Einberufungsschreiben und ohne vorherige Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 11. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht unbedingt Aktionäre sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären in der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre für eine Amtsdauer gewählt, welche mit der darauffolgenden jährlichen Hauptversammlung abläuft und bis zur Ernennung und zum Dienstantritt ihrer Nachfolger, mit dem Vorbehalt jedoch, dass ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit durch Beschluss der Aktionäre mit oder ohne Grund seines Amtes enthoben und/oder ersetzt werden kann.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt, die unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft stattfindet, und sie bleiben im Amt bis zur jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre im Jahre zweitausendsechs und bis zur Ernennung ihrer Nachfolger.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge eines Todesfalls oder Rücktritts oder sonstwie frei, so können die übrigen Mitglieder mit Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied bestellen, um diesen freien Posten bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre zu besetzen.

Ist bei einer Versammlung die Zahl der Stimmen für und gegen einen Beschluss gleich, hat der Vorsitzende der Versammlung die entscheidende Stimme.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen und kann einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n) ernennen. Des weiteren kann er einen Sekretär bestellen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und mit der Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Aktionäre beauftragt wird. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende oder sein Stellvertreter übernehmen den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Aktionäre und des Verwaltungsrats; mangels eines Vorsitzenden oder eines stellvertretenden Vorsitzenden oder in ihrer Abwesenheit können die Aktionäre oder die Verwaltungsratsmitglieder jedoch ein anderes Verwaltungsratsmitglied mit Stimmenmehrheit der in solchen Versammlungen anwesenden Personen zum vorläufigen Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt die Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen, einschliesslich eines Direktors, stellvertretender Direktoren, stellvertretender Sekretäre und sonstiger Geschäftsführer, welche für die Leitung und die Verwaltung der Gesellschaft als erforderlich erachtet werden. Jede dieser Bestellungen kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die Geschäftsführer brauchen keine Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Vorbehaltlich einer gegenteiligen Bestimmung in der vorliegenden Satzung haben die ernannten Geschäftsführer die ihnen vom Verwaltungsrat erteilten Rechte und Verpflichtungen.

Die Verwaltungsratssitzungen werden sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus durch eine schriftliche Mitteilung angekündigt, ausser in dringenden Fällen, in welchem Falle die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben anzugeben sind.

Auf dieses Einberufungsschreiben kann mittels Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Schreiben, Fernschreiben, Telegramm oder Telex verzichtet werden. Individuelle Versammlungen, welche an Ort und Zeitpunkt, wie in dem zuvor vom Verwaltungsrat festgelegten Kalender angegeben, abgehalten werden, bedürfen keines gesonderten Einberufungsschreibens.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes schriftlich, per Fernschreiben, per Telegramm oder Telex bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschliessen oder handeln, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Im Falle einer Stimmengleichheit, sei es für oder gegen eine vom Verwaltungsrat zu treffende Bestimmung, entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden oder im Falle seiner Abwesenheit, die seiner Stellvertreter. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden und seines Stellvertreters, entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsmitglieds dem der Vorsitzende die Vollmacht zu seiner Vertretung erteilt hat.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates darf an einer Sitzung des Verwaltungsrates im Wege einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, soweit die an der Sitzung teilnehmenden Personen sich akustisch wahrnehmen können. Eine Sitzung kann auch nur mittels einer Telefonkonferenz abgehalten werden. Die Teilnahme an einer solchen Sitzung ist gleichwertig zu persönlicher Anwesenheit an einer solchen Sitzung.

Ungeachtet des Vorstehenden haben in schriftlicher Weise genehmigte und durch alle Mitglieder des Verwaltungsrates unterzeichnete Beschlüsse die selbe Wirksamkeit wie bei einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. In diesen Fällen werden Beschlüsse oder Entscheidungen ausdrücklich gefasst, entweder durch schriftliche Formulierung im Wege eines Rundschreibens, das auf dem Postweg, per E-Mail oder Fax übermittelt wird. Ein solcher Beschluss ist mit dem Datum der letzten Unterzeichnung datiert.

Art. 13. Die Protokolle sämtlicher Verwaltungsratssitzungen werden pro-tempore vom Vorsitzenden unterzeichnet, welcher den Vorsitz der Versammlung geführt hat.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden von diesem Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 14. Die Verwaltungsratsmitglieder können nur in ordnungsgemäss einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Gesellschaftspolitik und die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft festzulegen.

Die Kompetenz des Verwaltungsrates begreifen folgende Aufgaben:

1. Die Oberleitung der Gesellschaft und die Erteilung der nötigen Weisungen;
2. Die Festlegung der Organisation;
3. Die Ausgestaltung des Rechnungswesens, der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung;
4. Die Ernennung und Abberufung der mit der Geschäftsführung und der Vertretung betrauten Personen;
5. Die Oberaufsicht über die mit der Geschäftsführung betrauten Personen, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;
6. Die Erstellung des Geschäftsberichtes sowie die Vorbereitung der Generalversammlung und die Ausführung ihrer Beschlüsse;
7. Die Einberufung einer Generalversammlung im Falle der Überschuldung.

Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft jedoch nicht durch individuelle Handlungen verpflichten, ausser in ausdrücklich vom Verwaltungsrat genehmigten Fällen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und der Ausübung von Geschäften im Hinblick auf die Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftsgegenstandes an Verwaltungsratsmitglieder und Geschäftsführer der Gesellschaft übertragen.

Art. 15. Zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma abgeschlossene Verträge oder Geschäfte können weder beeinträchtigt noch ungültig werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft ein Interesse in einer anderen Gesellschaft oder Firma haben oder Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer der Gesellschaft, welcher als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer oder Angestellter für eine Gesellschaft oder Firma fungiert, mit welcher die Gesellschaft kontrahiert oder sonstwie Geschäfte tätigt, darf aufgrund seiner Verbindung zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert werden, solche im Zusammenhang mit derartigen Verträgen oder Geschäften stehende Angelegenheiten in Betracht zu ziehen, diesbezüglich abzustimmen oder zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss das betroffene Verwaltungsratsmitglied oder der betroffene Geschäftsführer dem Verwaltungsrat dieses persönliche Interesse mitteilen, und darf keine solche Transaktion in Betracht ziehen oder diesbezüglich abstimmen; über das Interesse des betreffenden Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführers wird in der nächstfolgenden Versammlung der Aktionäre Bericht erstattet. Der Begriff «persönliches Interesse», wie im vorstehenden Satz aufgeführt, gilt nicht für die Beziehung zu oder das Interesse in irgendeiner Angelegenheit, Position oder einer Transaktion im Zusammenhang mit der SWATCH GRUPPE oder irgendeiner ihrer Zweigstellen oder mit einer sonstigen Gesellschaft oder Körperschaft wie sie der Verwaltungsrat nach Belieben von Zeit zu Zeit festlegen kann. Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, deren Erben, Testamentvollstrecker und Vermögensverwalter für alle Ausgaben entschädigen, welche von diesen im Zusammenhang mit jedweden Verfahren, Prozessen und Gerichtsverfahren, in welchen sie in ihrer Eigenschaft als jetzige oder ehemalige Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft, oder, auf deren Antrag, jedweder anderen Gesellschaft in welcher die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und von welcher sie keine Entschädigung beanspruchen können, verauslagt wurden, es sei denn für solche Angelegenheiten, für welche sie in solchen Verfahren, Prozessen oder Gerichtsverfahren schliesslich der groben Fahrlässigkeit oder des Betrugs für schuldig befunden werden; im Falle einer Schlichtung wird eine Entschädigung nur erstattet im Zusammenhang mit Angelegenheiten, die von der Schlichtung betroffen sind und bezüglich welchen die Gesellschaft von einem Berater informiert wurde, dass die zu entschädigende Person keine solche Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Entschädigungsrecht schliesst andere Rechte nicht aus, zu denen er berechtigt sein kann.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer verpflichtet denen die diesbezügliche Bevollmächtigung übertragen wurde, oder durch die Unterschrift jeder sonstigen vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person.

Art. 17. Der Jahresbeschluss wird einer externen buchhalterischen Kontrolle unterworfen, die jedes Jahr von einem unabhängigen Prüfer (réviseur d'entreprises) durchzuführen ist, der aus einer von der Kontrollinstanz der Versicherungsgesellschaften (Commissariat aux Assurances) genehmigten Liste auszuwählen ist.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Datum der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember 2005 endet.

Art. 19. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht mehr verlangt, sobald und solange wie dieser Reservefonds sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft, wie in Artikel fünf dieser Satzung bestimmt oder, wie von Zeit zu Zeit erhöht oder herabgesetzt, wie in Artikel sechs bestimmt, beläuft.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt, wie über den Restbetrag des jährlichen Reingewinns verfügt wird und kann allein von Zeit zu Zeit die Ausschüttung von Dividenden festsetzen.

Festgesetzte Dividenden werden in Euro oder in einer anderen vom Verwaltungsrat festgesetzten Währung ausbezahlt und werden in dem vom Verwaltungsrat festgesetzten Ort und Zeitpunkt ausbezahlt. Der Verwaltungsrat kann den Wechselkurs, der anwendbar ist, um Dividendenfonds in ihre Zahlungswährung zu übertragen, endgültig bestimmen.

Zwischendividenden können gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gezahlt werden.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können), die von der diese Auflösung beschliessenden Versammlung der Aktionäre ernannt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt.

Art. 21. Die vorliegende Satzung kann von einer Versammlung der Aktionäre, die nach den Luxemburger Gesetzen ordentlich, was die Beschlussfähigkeit und die Stimmabgabe betrifft, einberufen ist, abgeändert werden.

Art. 22. Sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz vom 6. Dezember 1991 über Versicherungsgesellschaften und dem Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Die Komplementen haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Kapitalzeichnung</i>		
Aktionär	Gezeichnetes und eingezahltes Kapital	Aktienzahl
THE SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.	EUR 980.000,-	800
THE SWATCH GROUP AG	EUR 245.000,-	200
Total	EUR 1.225.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EUR 1.225.000,- (einer Million zweihundertfünfundzwanzig tausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf fünfzehntausendachthundert Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 4 (vier) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Edgar Geiser (Präsident), Mitglied der Konzernleitung und Chief Financial Officer der SWATCH GROUP LTD, Eschenweg 9, CH-2555 Brugg;
 - Hanspeter Rentsch (Vizepräsident), Mitglied der Konzernleitung und Chief Legal Officer der SWATCH GROUP LTD, Bangertli 12, CH-2544 Bettlach;
 - Thomas Dürr, Corporate Treasurer der SWATCH GROUP LTD und Managing Director der SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., 67, Cité um Schlass, L-5880 Hesperange;
 - Patrick Reuter, maître en droit, 232, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
3. Der Sitz der Gesellschaft ist in 10, rue Hondsbreck L-5835 Alzingen.
4. Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder wird auf ein Jahr festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.
5. Die Versammlung bestellt PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft.
6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 16 der Statuten an ZÜRICH INTERNATIONAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 45, rue des Scillas, L-2529 Howald zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Luxembourg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Dürr, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2005, vol. 431, fol. 96, case 3. – Reçu 12.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 15. Mai 2005.

H. Hellinckx.

(053118.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

MURCIACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.518.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Signature.

(052942.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052919.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.430.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052918.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.430.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052916.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

56611

INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 59.430.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour INTERNATIONAL VIDEO ENTERTAINMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(052913.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

OAKVILLE INVEST LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.386.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the third of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FINANCIAL TRUSTEES LIMITED, a company existing under the law of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies of the British Virgin Islands under number 6273, having its registered office at Tortola, Mill Mall, Road Town, British Virgin Islands, (the «Shareholder»)

here represented by Mr. Jean-Michel Schmit, avocat, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Tortola (British Virgin Islands) on June 3, 2005.

The said proxy signed *ne varietur* by the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of OAKVILLE INVEST LIMITED, a company incorporated on 10 August 1987, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands, existing until the date hereof under the laws of the British Virgin Islands, having its corporate seat and principal establishment at Tortola, Mill Mall, Road Town, British Virgin Islands.

The Shareholder, represented as above mentioned, also requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder acknowledges that on 23 May 2005, the Company's sole director decided pursuant to regulation 142 of the articles of association to continue under the laws of Luxembourg, to register the Company under the laws of Luxembourg and to de-register the Company under the laws of the British Virgin Islands and that all the formalities required to that effect by the laws of the British Virgin Islands have been accomplished.

The Shareholder resolved to, with immediate effect, transfer the registered seat and the principal establishment of the Company from Tortola (The British Virgin Islands) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), without the Company being dissolved, but the Company continuing its corporate existence as presently existing.

The Shareholder further resolved that, with immediate effect, the Company accepts the Luxembourg nationality and subjects itself to Luxembourg law.

Second resolution

The Shareholder resolved to approve an intermediate financial statement of the Company as at 31 May 2005.

The Shareholder further resolved to accept the report of ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, société à responsabilité limitée, Réviseurs d'entreprises, dated June 3, 2005 the conclusions of which read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of the Company, which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company (EUR 74,000) and hence its subscribed share capital of EUR 74,000 divided into 2,960 shares with a nominal value of EUR 25 each.»

Said report, signed *ne varietur* by the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Shareholder confirmed that, with immediate effect, the Company's capital is set at seventy-four thousand Euro (EUR 74,000.-) divided into two thousand nine hundred sixty (2,960) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share all of which are fully paid up and held by it.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to, with immediate effect, fully amend the Company's articles of association so as to render them consistent with the Luxembourg law, and to consequently, with immediate effect, adopted the following

new set of articles of association worded in English to be followed by a French translation thereof, the English text to prevail in case of divergences between the English and the French text:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding members and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single member. The Company may however at any time be composed of several members, whose number may never exceed forty (40) members.

The Company will exist under the corporate name of OAKVILLE INVEST LIMITED, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at seventy-four thousand Euro (EUR 74,000) divided into two thousand nine hundred sixty (2,960) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their

office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re-eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers(if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers(if any), except that in his absence the Board of Managers(if any) may appoint another member of the Board of Managers(if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the Advisory Committee, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be

paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been involved, including as directors, managers, officers or employees thereof, with the Company, or, at the request of the Company, with any other company of which the Company is a shareholder or creditor, and in particular the Portfolio Investment entities, and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiary, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiary, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be,

the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members.

Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of member(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. «All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to, with immediate effect, set the number of the members of the board of managers of the Company at three (3) and to, with immediate effect, elect the following as members of the board of managers for a period ending at the ordinary general meeting of shareholders of the Company to be held in 2006:

- Mrs. Polyxéni Kotoula, company director, born in Athens, Greece, on 30 November 1973, with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Mr. Hugo Neuman, company director, born in Amsterdam, The Netherlands, on 21 October 1960, with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Mr. Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, company director, born in Amsterdam, The Netherlands, on 30 November 1974, with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to, with immediate effect, set the address of the Luxembourg registered seat of the Company at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are valued at approximately three thousand Euro.

No other item being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FINANCIAL TRUSTEES LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 6273, ayant son siège social à Tortola, Mill Mall, Road Town, Iles Vierges Britanniques, (l'«Associé»),

représentée par Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 3 juin 2005.

La prédite procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de OAKVILLE INVEST LIMITED, une société constituée le 10 août 1987, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social et son établissement principal à Tortola, Mill Mall, Road Town, Iles Vierges Britanniques (l'«Associé»).

L'Associé a également demandé au notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé reconnaît qu'en date du 23 mai 2005, l'administrateur unique de la Société a décidé, conformément à la règle 142 des statuts de la Société, de la continuation de la Société en droit luxembourgeois, d'immatriculer la Société en droit luxembourgeois et de cesser l'immatriculation de la Société en droit des Iles Vierges Britanniques et que toutes les formalités requises par le droit des Iles Vierges Britanniques à cette fin ont doré et déjà été accomplies.

L'Associé a décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social et le principal établissement de la Société de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sans dissolution de la Société, mais avec continuation de sa personnalité juridique originaire.

L'Associé a décidé encore que la Société accepte la nationalité luxembourgeoise et se soumette au droit luxembourgeois, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'approuver l'état financier intérimaire de la Société au 31 mai 2005.

L'Associé a décidé d'approuver encore le rapport de ERNST & YOUNG, Tax Advisory Services, société à responsabilité limitée, Réviseurs d'entreprises, daté du 3 juin 2005 qui contient les conclusions suivantes:

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons aucune observation à formuler quant à la valeur des actifs et passifs de la Société, laquelle correspond au moins aux capitaux propres de la Société (EUR 74.000) et par là,

au capital social souscrit de la Société de EUR 74.000 représenté par 2.960 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune.» (traduction libre)

Le rapport prémentionné, signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexé à cet acte pour être enregistrés ensemble auprès de l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de confirmer, qu'avec effet immédiat, le capital social de la Société s'élèvera à soixante-quatorze mille euros (EUR 74.000,-) divisé en deux mille neuf cent soixante (2.960) parts sociales de valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, lesquelles sont entièrement libérées et détenues par lui.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier les statuts actuels de la Société pour les adapter à la loi luxembourgeoise et d'adopter en conséquence les nouveaux statuts suivants en anglais suivis d'une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le tout avec effet immédiat:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les associés fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un seul associé. La Société peut cependant, à tout moment comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales.

La Société adopte la dénomination OAKVILLE INVEST LIMITED, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit à Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à soixante-quatorze mille euros (EUR 74.000,-) représenté par deux mille neuf cent soixante (2.960) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'as-

semblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, le Comité Consultatif, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers et ayants-droits, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur participation en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant qu'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et, en particulier toutes les entités objet d'Investissements, et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si

tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire de parts sociales, les créanciers et les débiteurs de parts sociales mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou

les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. «Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de fixer, avec effet immédiat, le nombre des membres du conseil de gérance de la Société à trois (3) et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes comme nouveaux membres du conseil de gérance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

- Madame Polyxéni Kotoula, administrateur de sociétés, née à Athènes, Grèce, le 30 novembre 1973, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Johannes Hendrik Willem van Koeverden Brouwer, administrateur de sociétés, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 30 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de fixer l'adresse du siège social luxembourgeois de la Société à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer avec effet immédiat.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2005, vol. 893, fol. 95, case 12. – Reçu 740 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063594.3/239/661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

OAKVILLE INVEST LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 109.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063597.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

56622

ABC EVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 98.814.

Paul Müller donne sa démission de commissaire aux comptes de la société ABC EVENT S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, avec effet immédiat.

Siebenaler, le 10 juin 2005.

P. Müller.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. DSO-BF00148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901983.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2005.

ABC EVENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 98.814.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Diekirch, le 10 juin 2005.

COFINOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. DSO-BF00146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901982.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2005.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Luxembourg B 92.554.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, | Employé privé, |
| Koerich, | Président, administrateur-délégué |
| - Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, | Employé privé, |
| Blaschette, | Administrateur |
| - Madame Doris Leesch, | Employée ptivé, |
| Luxembourg, | Administratrice |
| - Monsieur Eloi Krier, | Employé privé, |
| Bertrange, | Administrateur |

Est nommé Réviseur d'entreprises;

- La société MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901986.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2005.

FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 106.405.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(901995.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2005.

COSAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.
R. C. Luxembourg B 91.718.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 9 juin 2005, réf. DSO-BF00121, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société COSAMEDIA, S.à r.l.

Signature

(902013.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 juin 2005.

TIVOLI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.298.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIVOLI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(052943.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 16.364.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RADIO FINANCE S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(052944.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

**SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES
«SOGEMINDUS HOLDING»,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES
MINIERES ET INDUSTRIELLES «SOGEMINDUS HOLDING»
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signatures

(052948.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

LEONLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 52.742.

Le bilan au 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 juin 2005, réf. LSO-BF07613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 juin 2005.

Signature.

(053068.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

**SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE «SOMUMINES» S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.631.

Rectificatif du bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE «SOMUMINES» S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(052949.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.906.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ISIDRO INTERNATIONAL S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052976.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ENI SOUTH CHINA SEA LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.000.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 85.538.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'Associé Unique de la Société:

- Le siège social de ENI EXPLORATION BV, l'associé unique, a été transféré du Strawinskylaan 1247, 1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas, au Strawinskylaan 1725, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, en date du 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 avril 2005.

D. Thomas

Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052977.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SCG STE MAURICE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 90.851.

Par résolution en date du 24 mai 2005, les associés de la société SCG STE MAURICE 3, S.à r.l. ont décidé d'accepter la nomination de:

- Lloyd Lee, résidant à Princes House, 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, Grande Bretagne, au poste de gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Roger Barris, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052991.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

PARTEUROSA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.362.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour PARTEUROSA HOLDING

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052979.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.935.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052980.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.471.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour PROSPECT HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052986.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

FLÄKT WOODS REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.613.

Lors de la résolution en date du 2 mai 2005, l'associé unique de la société FLÄKT WOODS REAL ESTATE, S.à r.l., a acté la démission de Monsieur Hervé Flutto, avec effet au 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052999.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.810.

Par résolution en date du 24 mai 2005, l'associé unique de la société STARWOOD CAPITAL GROUP EUROPEAN, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de:

- Michael Murphy, résidant au 14, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Steve Finkelstein, démissionnaire, avec effet immédiat;

- Jérôme Silvey, résidant au 591 West Putman Avenue, CT 06837 Greenwich, Etats-Unis, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Roger Barris, démissionnaire, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052987.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.630.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour RIPIEMO COMPANY S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052988.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

STARWOOD GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.214.

Par résolution en date du 24 mai 2005, l'associé unique de la société STARWOOD GERMANY, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de:

- Michael Murphy, résidant au 14, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Steve Finkelstein, démissionnaire, avec effet immédiat.

- Jérôme Silvey, résidant au 591 West Putman Avenue, CT 06837 Greenwich, Etats-Unis, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Roger Barris, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052989.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

CERALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains.
R. C. Luxembourg B 68.666.

Le bilan au 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 juin 2005, réf. LSO-BF07610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 juin 2005.

Signature.

(053071.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SCG STE MAURICE 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 91.006.

Par résolution en date du 24 mai 2005, l'associé unique de la société SCG STE MAURICE 4, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de:

- Michael Murphy, résidant au 14, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, au poste de gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Steve Finkelstein, démissionnaire, avec effet immédiat;

- Lloyd Lee, résidant à Princes House, 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, Grande Bretagne, au poste de gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Roger Barris, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052994.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour RORDI HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052996.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ETOILE ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 84.706.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2005

Monsieur Antoine Weiler démissionne de sa fonction de gérant administratif de la société, avec effet immédiat.

L'Assemblée en prend acte et le remercie pour l'excellent travail qu'il a accompli à ce titre jusqu'à ce jour.

ETOILE ASSURANCES, S.à r.l.

M. Braquet

Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053036.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ETOILE ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 84.706.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

ETOILE ASSURANCES, S.à r.l.

M. Braquet

Gérant technique

(053038.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SCG STE MAURICE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 90.612.

Par résolution en date du 24 mai 2005, l'associé unique de la société SCG STE MAURICE 2, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de:

- Michael Murphy, résidant au 14, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, au poste de gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Steve Finkelstein, démissionnaire, avec effet immédiat;

- Lloyd Lee, résidant à Princes House, 38 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, Grande Bretagne, au poste de gérant A, pour une durée indéterminée, en remplacement de Roger Barris, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052997.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

NORTEL NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.356.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 mars 2005, les actionnaires ont décidé de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Christian Waida, avec adresse professionnelle au Maidenhead Office Park, Westacott Way, Maidenhead, Berkshire, SL6 3QH, Royaume-Uni;

- Monsieur Robert Haitsma, avec adresse professionnelle au 42-72, Siriusdreef, NL-2132 Hoofddorp, Pays-Bas; pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, et en remplacement de Monsieur Teunis Akkerman, Monsieur Ian Morgan, Monsieur Cesar Cesaratto et de Monsieur David Roberts, administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053001.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.702.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 8 mars 2005

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

Première résolution

De cesser toutes activités et opérations de courtage en assurances et de modifier l'objet social de la société par assemblée générale notariée pour se consacrer à l'activité de Conseil Economique.

Deuxième résolution

D'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jean Savary De Beauregard, né le 16 janvier 1971 à Paris (13^e arrondissement), France, administrateur de sociétés, demeurant à 2000 Ajaccio, France, 9, boulevard Stéphanopoli de Commène et de nommer en remplacement Monsieur Pierre Schwartz, demeurant professionnellement au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'An 2006.

Monsieur Pierre Schwartz est nommé en qualité d'administrateur délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053059.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

NORTEL NETWORKS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.815.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 mars 2005, les actionnaires ont décidé de nommer avec effet immédiat:

- Monsieur Christian Waida, en tant qu'administrateur, avec adresse professionnelle au Maidenhead Office Park, Westacott Way, SL6 3QH Maidenhead, Berkshire, Royaume-Uni, en remplacement de Teunis Akkerman, administrateur démissionnaire,

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053003.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SABI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.279.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SABI INVEST S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053004.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.844.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SALUX S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053006.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

LCI AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.844.

Christian Faltot démissionne de son poste d'administrateur de la société LCI AG avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Ch. Faltot.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053089.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

KPI RETAIL PROPERTY 9, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 108.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated under the name of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. by deed drawn up on 8 December 2003 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.795, with a share capital of EUR 12,500.-, and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042); the articles have been amended pursuant to a deed drawn up on 13 April 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial.

The appearer for the above is here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name

There is formed a private limited liability company under the name KPI RETAIL PROPERTY 9, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

3. Object

3.1. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3. The Company may in particular enter into the following transactions:

- act as limited partner in a German limited partnership;
 - to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
 - to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
 - to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;
- it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.4. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Share capital

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III. - Management

8. Management

8.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two members (the «Board of Managers» or the «Managers»). The Managers need not be Shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

8.2. Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 12 of the Articles.

8.3. Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers as provided by article 10 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the Board of Managers

9.1. In dealing with third parties and without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

10. Representation of the Company

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

11. Delegation and agent of the Board of Managers

11.1. The Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers

12.1. The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3. The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than 50% of the Managers, present or represented.

12.4. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5. Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by more than 50% of the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram

or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of Shareholders

13. Powers of the general meeting of Shareholder(s), Votes

13.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year

14. Business year

14.1. The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Distribution right of Shares

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. The Board of Managers may however and to the extent permitted by law decide to pay interim dividends.

Chapter VI. - Liquidation

16. Causes of dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17. Liquidation

17.1. The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

17.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable Law

18. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 30 June 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. 250 Shares

Total: two hundred and fifty Shares. 250 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers for an undetermined period:

- * Mr. Nicolas Comes, residing at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg);
- * Mr. David Carter, residing at 37 High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (United Kingdom);
- * Mr. Andrew Dawson, residing at 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London W4 3HS (United Kingdom) and;
- * Mr. Yves Elsen, residing at 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

2) The Company shall have its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 8 décembre 2003, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 97.795, ayant un capital social de EUR 12.500,-, et dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 85 le 22 janvier 2004 (page 4042); les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 avril 2005, non encore publié au Mémorial.

La comparante ci-dessus est représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 9, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

3. Objet

3.1. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble

du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.3. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- Agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
 - conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
 - avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
 - accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.4. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2. Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

6. Indivisibilité des Parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3. De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Titre II. - Gérance

8. Gérance

8.1. La Société sera administrée par un conseil de Gérance, composé d'au moins deux membres (le «Conseil de Gérance» ou les «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés détenant la majorité des votes.

8.2. Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des Statuts.

8.3. Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé à l'article 10 des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

11. Délégation et agent du Conseil de Gérance

11.1. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2. Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance

12.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3. Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés.

12.4. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5. Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés

13.1. L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V. - Exercice social

14. Exercice social

14.1. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Droit de distribution des Parts

15.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5. Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Liquidation

16. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17. Liquidation

17.1. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés.

17.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

18. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. 250 Parts Sociales

Total: deux cent cinquante Parts Sociales 250 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants pour une période indéterminée:

- M. Nicolas Comes, demeurant à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg);
- M. David Carter, demeurant à 37 High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (Royaume-Uni);
- M. Andrew Dawson, demeurant à 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London W4 3HS (Royaume-Uni); et
- M. Yves Elsen, demeurant à 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 61, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

J. Elvinger.

(055461.3/211/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.523.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SENNA INVEST S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053007.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

56637

SETAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.519.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SETAS INTERNATIONAL S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053008.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.161.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053009.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.207.

EXTRAIT

Par résolution écrite du 15 juin 2005 l'associé unique de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. a révoqué Madame Pamela Maude Geller de sa fonction de Gérant A avec effet au 15 juin 2005 et a nommé comme nouvel Gérant A Monsieur John Paul Arle, avec adresse professionnelle à 825 Hazelwood St. Birmingham, MI 48009, USA avec effet au 15 juin 2005, pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Robert L. Katz,
- John Paul Arle.

Gérants B:

- Edgar Wolf,
- Jean-Michel Paumier,
- Steven Kiefer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053133.3/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ArvinMeritor INVESTMENT (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.358.

En date du 16 juin 2003, Monsieur Neale McMichael, avec adresse professionnelle au 3180 Summit Ridge Drive, Rochester Hills, Michigan 48 306, Etats-Unis, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053010.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.991.

Lors de la résolution tenue en date du 27 avril 2005, l'associé unique de la société NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY, S.à r.l. a décidé de fixer le nombre de gérants à quatre en nommant Gérard Becquer, en tant que gérant additionnel de la société, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053011.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.403.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour KENZAN INTERNATIONAL S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053017.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SOFI ASIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.653.

Par résolution en date du 24 mai 2005, l'associé unique de la société SOFI ASIA INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé d'accepter la nomination de:

- Michael Murphy, résidant au 14, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Steve Finkelstein, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053030.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.356.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 15 juin 2005.

* Il ne sera pas pourvu à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour JANEK HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053018.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

**CARBON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORIS INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,000.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 107.018.

In the year two thousand and five on the twenty-second day of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMPoint, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.821,

here duly represented by Mr. Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney containing a power of substitution given under private seal in Luxembourg on June 22, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I- The appearing party is the sole partner of ORIS INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 18, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II- The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of the Company's name;

2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company to reflect the above change.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the Company's name from ORIS INVESTMENTS, S.à r.l. to CARBON INVESTMENTS, S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of association which shall be reworded as follows:

«**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CARBON INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, et le vingt-deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMPoint, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.821,

ici dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé contenant un pouvoir de substitution, donnée à Luxembourg le 22 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- La partie comparante est la seule associée de ORIS INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société; et
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour refléter le changement de dénomination.

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de ORIS INVESTMENTS, S.à r.l. en CARBON INVESTMENTS, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CARBON INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062833.3/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

**CARBON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORIS INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 107.018.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 969 du 22 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(062837.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.